

arrêté mis en ligne le 7 mai 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Office Tourisme du Libournais**  
**« FETE DU PORT » dimanche 9 juin 2024**  
**CDO SECURITY**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « La Fête du port » par l'Office de Tourisme du Libournais, Esplanade de la République, dimanche 9 juin 2024,

Vu la société de sécurité SASU « CDO Sécurité » sise 289 impasse les Communaux 33717 PUGNAC représentée par Monsieur Olivier LOSITO en qualité de Président, de sécuriser la « Fête du port » située Esplanade de la République et Quai souchet, samedi 8 et dimanche 9 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre de l'organisation « La Fête du port » par l'Office de Tourisme du Libournais, Esplanade de la République, dimanche 9 juin 2024, Monsieur Olivier LOSITO, Président La société SASU « CDO sécurité » est autorisé à assurer la sécurité du site :

- **Du samedi 8 juin 2024 à 21h00 au dimanche 9 juin 2024 à 7h30, sur la partie des quais, comprise entre la pointe du Quai Souchet et la Capitainerie.**

Article 2 La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le - 7 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,  
- 7 MAI 2024  
le Maire déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.